



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE

S/5137  
1er juillet 1962

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE EN DATE DU 27 JUIN 1962 ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE  
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DE LA REPUBLIQUE RWANDAISE

Monsieur le Secrétaire général,

L'Assemblée générale des Nations Unies ayant décidé d'abroger l'Accord de tutelle du 13 décembre 1946, relatif au Ruanda-Urundi, à la date du 1er juillet 1962 et d'accorder l'indépendance au Rwanda en tant qu'Etat séparé et souverain à cette date, j'ai l'honneur de solliciter l'admission de l'Etat rwandais comme Membre de l'Organisation des Nations Unies.

Désireux d'assumer les responsabilités qui lui incomberont sur le plan international et d'apporter sa coopération aux activités de la communauté des nations, le Gouvernement de la République rwandaise demande que la candidature de l'Etat rwandais soit soumise aux délibérations du Conseil de sécurité, en vue de son admission comme membre par l'Assemblée générale.

Le Gouvernement de la République rwandaise déclare solennellement par la présente lettre accepter sans réserve les obligations de la Charte des Nations Unies, être en mesure de les remplir et il s'engage à s'y conformer en toute conscience et loyauté.

Je vous prie d'agréer, etc.

Le Ministre des affaires étrangères  
de la République rwandaise

(Signé) C. HABAMENSHI

-----

